

## Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 Compte-rendu

Convocation le : 23/11/2021

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/10/2021
2. SDE – Présentation du rapport d'activité 2020
3. Lannion Trégor Communauté – Signature de la Convention Territoriale Globale entre Lannion Trégor Communauté, la CAF et les communes du Territoire
4. Cantine municipale – Renouvellement d'une convention constitutive d'un groupement de services pour l'année 2022 avec le Lycée Renan de Saint-Brieuc
5. Chats errants – Signature de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés
6. Cession d'un délaissé communal
7. Finances – Tarifs communaux 2022
8. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°1 (annule et remplace celle prise lors du dernier Conseil Municipal)
9. Finances – Engagement des dépenses d'Investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote des budgets 2022
10. Assurances contrat groupe statutaire – Présentation des évolutions de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
11. Personnel – Prise en charge des frais de missions des Agents
12. Personnel – Nouvelle organisation des services pour le passage aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022
13. Questions diverses
  - Le prochain Conseil aura lieu le lundi 20 décembre 2021
  - Le vote des budgets 2022 aura lieu le lundi 7 mars 2022

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVE		<i>Procuration à Maryvonne LANOE</i>	X
Grégoire CLIQUET	X		
Maryvonne LANOË	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Dominique LE ROUX	X		
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND		<i>Procuration à Gilbert RANNOU</i>	X
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT			X
Yves TESSIER	X		

Secrétaire de séance : **Gwenaël CLOAREC**

**Madame Le Maire présente notre nouvelle Conseillère Numérique, Gwenaëlle LE RALEC. C'est un poste mutualisé avec la Commune de Plouguiel, pour 2 ans, financé par l'État. Monsieur Le Sous-Préfet viendra rencontrer Gwenaëlle, le mercredi 8 décembre prochain, en mairie de Plougrescant.**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour : « Vote de la redevance 2021 pour les mouillages pour 78€ »**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021**

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2. SDE - Présentation du rapport d'activité 2020**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce rapport lui a été transmis par mail le vendredi 26 novembre dernier.

Il est également possible de consulter la version papier mise à disposition à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce Rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, **mis en annexe à cette Note de synthèse.**

**Madame Le Maire prend le temps d'expliquer le contenu de ce Rapport d'activité par une présentation synthétique.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**3. Lannion Trégor Communauté - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Lannion Trégor Communauté, la CAF et les communes du Territoire**

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale

- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de Lannion Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (**Projet de CTG en annexe**).

VU la délibération 2021\_0017 du Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

**Madame Le Maire explique que la CAF est au service des familles.**

**Cette nouvelle convention permettra d'ouvrir plus de possibilités de subventions, pas uniquement sur le thème de l'Enfance.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4. Cantine municipale – Renouvellement d'une convention constitutive d'un groupement de services pour l'année 2022 avec le Lycée Renan de Saint-Brieuc**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Plougrescant, pour la cantine, adhère au groupement de services « Groupement d'achats 22 » par convention en date du 7 mai 2019. Le Lycée Renan et le Lycée Chaptal de Saint-Brieuc sont les coordonnateurs de ce groupement.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter une modification à cette convention avec un Avenant n°1 (**mis en annexe**) apportant des précisions sur les services proposés classés à présent en 3 annexes :

- Denrées alimentaires
- Fournitures
- Prestation de services.

Madame Le Maire propose de signer cet avenant et les 2 annexes correspondant à nos besoins, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Denrées alimentaires
- Fournitures

**Ce groupement d'achats permet d'acheter certains produits que l'on ne trouve pas en circuit court ici.**

**Bruno DUVAL explique que les prix sont mieux-disants grâce à cette procédure.**

**Gilbert RANNOU explique qu'il y a des « goûteurs » pour vérifier la qualité des produits.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **5. Chats errants - Signature de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention avec le centre canin fourrière « Le passage » a été signée pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2023), suite à la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

La cotisation annuelle est de 1 378.42€ TTC pour 2021 (basée sur le nombre d'habitants, 0.94€ HT/habitant, référence : 1 222 habitants)

Aujourd'hui, l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés (APAA) basée à Trégrom propose ses services pour travailler sur la Commune au niveau des chats errants car certains ont été repérés comme porteurs de la teigne, maladie contagieuse et transmissible à l'homme (zoonose).

L'adhésion annuelle se monte à 500 € sous la forme d'un forfait.

Ensuite, chaque « opération de capture » est payante.

L'Association propose de commencer par une opération à 500€ (prise en charge de 5 chats).

**Le projet de convention est annexé à cette Note de synthèse.**

La Commission Finances, réunie le mercredi 24 novembre dernier, a donné un avis favorable à cette proposition.

***VOTE : Dominique LE ROUX et Gérard PONGÉRARD s'abstiennent.***

## **6. Cession d'une partie d'un délaissé communal**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un particulier a demandé à la Commune de Plougrescant de pouvoir acquérir une partie d'un délaissé communal situé rue Quelen Braz afin de pouvoir construire un abri de jardin. **(voir plan déposé sur table lors du Conseil)**

La Commission Travaux, réunie le lundi 22 novembre dernier, a donné un avis favorable à cette proposition, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du particulier.

***Madame Le Maire explique que c'est une demande faite depuis le début d'année, pour pouvoir construire un abri de jardin accolé à la maison.***

***La parcelle est située près des services techniques. C'est la Commune qui a vendu ces lots.***

***Emprise de 20m<sup>2</sup> environ, correspondant à une bande de terrain.***

***La bouche d'égout (assainissement) restera sur le domaine public.***

***VOTE : UNANIMITÉ***

## **7. Finances - Tarifs communaux 2022**

A partir de cette année, il est proposé 3 grilles différentes :

### **Tarifs Camping :**

2 tarifs supplémentaires proposés : location d'une tente « prête à vivre » ***(achat de 2 tentes pour 2022)*** et petit déjeuner. ***Présentés lors de la Commission Camping réunie le 8 novembre 2021.***

***Madame Le Maire explique qu'actuellement il y a de l'inflation. Il est donc proposé d'augmenter certains tarifs de « location » de 1,5% environ.***

***Pour 2022, il y aura du « vrai » café donc le tarif passe à 1€.***

***Bruno DUVAL pourra échanger avec le gestionnaire pour élargir la gamme des desserts.***

***VOTE : UNANIMITÉ***

- **Tarifs Mouillages :**

Propositions vues également lors du Conseil des mouillages organisé le mercredi 10 novembre dernier

**VOTE pour 2021 : 78 € de redevance : UNANIMITÉ**

**VOTE pour 2022 : 80 € de redevance et 17 € du mètre linéaire : UNANIMITÉ**

**Concernant le Règlement Intérieur :**

- **Modification au niveau de la procédure de paiement**
- **Modification au niveau des Membres du Conseil des mouillages**
- **Insistance sur l'immatriculation/nom des bateaux et des annexes**

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Tarifs autres :**

Pour les nouveaux tarifs « Tractopelle » et « compacteur », ils seront applicables dès ce jour.

**Pour les tarifs livrets, pin's, autocollants, sentier d'interprétation : sur la Régie Camping.**

**Parking de Beg Vilin : La Commune n'a pas réussi à récupérer la somme pour 2021. Un courrier va être adressé aux ostréiculteurs pour leur expliquer qu'ils ne pourront plus s'approprier ce parking au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Pour les tarifs photocopies : sur la Régie CCAS.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

L'ensemble des propositions de tarifs municipaux pour 2022 est mis en annexe de la Note de synthèse.

La Commission Finances, réunie le mercredi 24 novembre dernier, a donné un avis favorable à ces propositions.

**8. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°1 (annule et remplace celle prise lors du dernier Conseil Municipal)**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que quelques modifications doivent être apportées sur notre Budget Principal afin d'ajuster au mieux les Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'Investissement prévues jusqu'au 31 décembre 2021, sauf imprévus :

- Les Charges de Personnel (Chapitre 012 : recrutement d'un Conseiller Numérique par ex) et les Indemnités des Élus (Chapitre 65 : suite aux modifications de par la Loi),
- Les travaux réalisés en régie (busage aux lieux-dits BOLOI et BEG VILIN, sécurisation des randonneurs à Gouvermel et Rénovation du logement communal situé au 3 rue du 19 mars)
- Le programme de Voirie 2021 (au chapitre 21)

En fait, les opérations concernant la cession de notre ancienne tondeuse ne sont pas à intégrer dans une Décision Modificative. Aussi, la délibération prise lors de notre dernier Conseil est annulée et remplacée par celle-ci.

Le tableau des propositions de modifications est mis en annexe de cette Note de synthèse.

La Commission Finances, réunie le mercredi 24 novembre dernier, a donné un avis favorable à ces propositions.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**9. Finances – Engagement des dépenses d'Investissement pour permettre les dépenses jusqu'au vote des budgets 2022**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2022, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des évènements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2022 pour le Budget Principal, le Budget Camping et le Budget Mouillages, concernant les chapitres 020, 204, 21 et 23.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**10. Assurances contrat groupe statutaire – Présentation des évolutions de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Plougrescant adhère au contrat-groupe statutaire géré par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Dans ce cadre, la Commune a été alertée par courrier du 9 septembre dernier que la Compagnie d'Assurance CNP menaçait de résiliation, à titre conservatoire, du contrat-groupe, du fait des conséquences de la crise sanitaire notamment.

Le Centre de Gestion a entrepris des négociations qui ont abouti à la non-résiliation du contrat mais à des majorations modérées des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Majoration des taux de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 Agents, avec les répercussions suivantes, selon notre franchise :

<b>Contrat tous risques selon franchise</b>	<b>Taux actuel</b>	<b>Taux 2022</b>
20 jours franchise sur Maladie et Accident	5.64%	6.49%
15 jours franchise sur Maladie et Accident	5.84%	6.72%
10 jours franchise sur Maladie et Accident	6.25%	7.19%

- Maintien du taux IRCANTEC à 0.95%,
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%,
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle.

Afin de garantir la continuité dans la couverture statutaire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer avant le 31 décembre 2021 pour accepter les termes négociés du contrat.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **11. Personnel – Prise en charge des frais de missions des Agents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'est considéré en déplacement, l'Agent qui se déplace pour les besoins du service, pour les obligations et/ou à la demande de l'autorité territoriale (formation, réunion, visite médicale, colloque, concours, forum, ...) hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un ordre de mission est établi en amont de la mission.

Il doit être visé par l'autorité territoriale et transmis avec la demande et les différents justificatifs nécessaires (dont la liste exhaustive est fixée dans le formulaire « Demande de prise en charge des frais de missions »).

Ces remboursements ne sont pas cumulables avec la prise en charge par le CNFPT des formations comprises dans la cotisation prélevée sur le salaire.

**Tous les montants énoncés ci-après seront actualisés selon les directives nationales en vigueur au moment de la prise en charge de ces frais.**

### **▪ Remboursement des frais de transport**

Il est précisé que si le déplacement s'effectue en Côtes d'Armor, l'Agent doit privilégier l'utilisation du véhicule de service en le réservant au préalable via la fiche de réservation auprès du service technique.

En cas de non-disponibilité du véhicule de service ou dans l'optique d'optimiser écologiquement le trajet, l'Agent sera autorisé à utiliser son véhicule personnel.

## ✓ Remboursement des frais kilométriques

L'Agent autorisé à utiliser son véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel :

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins - Métropole	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 CV et 7 CV - Métropole	0,37€	0,46€	0,27€
Véhicule de 8 CV et plus - Métropole	0,41€	0,50€	0,29€

## ✓ Remboursement des frais de transport en commun

Le remboursement des frais s'effectue à hauteur de 0,20 € par kilomètre sur la totalité du trajet dès lors que le trajet est supérieur à 20km (40 km aller/retour). Via Michelin « au plus court ».

### ▪ Remboursement des frais de repas et d'hébergement

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (petit-déjeuner compris)	70€	90€	110€
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€
Dîner	17,50€	17,50€	17,50€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### ▪ Remboursement des frais divers

Le remboursement des frais divers (péage, parc de stationnement, droits d'entrée, taxi, métro...) est autorisé sur présentation des pièces justificatives en lien avec la mission correspondante.

### ▪ Avance de frais

A titre exceptionnel, des avances sur la prise en charge des frais peuvent être consenties aux Agents puis en font la demande.

Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin de la mission à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Madame Le Maire précise que ces mesures sont valables pour toute l'année 2021 et les suivantes.

**Vérifier l'effet rétroactif :**

**Vérification faite auprès du Contrôle de légalité de la Préfecture : ce n'est pas possible.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **12. Personnel – Nouvelle organisation des services pour le passage aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le temps de travail effectif au sein de la Commune de Plougrescant est actuellement de 1561 heures, comme pour la plupart des collectivités des Côtes d'Armor notamment.

Suite à l'obligation légale imposée par la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, la Commune de Plougrescant s'est organisée de la manière suivante, pour la mise en place des 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Lors des entretiens professionnels 2020 qui se sont déroulés en janvier 2021 → échange individuel sur la mise en place des 1607 heures
  - Réunion de service du 1<sup>er</sup> avril 2021
  - Délibération du 10 mai 2021 sur l'engagement de la Commune de travailler sur la mise en place des 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Réunion de service du 23 septembre 2021
  - Commission du Personnel le 27 septembre 2021
  - Réunions des Agents avec un syndicat le 07 octobre 2021
  - Réunions de travail avec le Maire : 27 septembre 2021, 13 et 18 octobre 2021
  - Réunion bureau exécutif le 19 octobre 2021
  - Réunion d'information à l'ensemble des Agents le 21 octobre 2021
- Il a été laissée la possibilité aux Agents de faire parvenir leurs avis/revendications/questions jusqu'au 03 novembre 2021.
- Certains Agents ont été reçus individuellement.
- Des adaptations ont pu avoir lieu notamment la réduction de la pause méridienne pour le Service Technique de 1h30 à 1h15.

Madame Le Maire souligne que, pour faciliter sa mise en place au quotidien pour les Agents, la Commune a choisi de retravailler l'organisation du temps de travail par service et avec les Agents, veillant au bien-être au travail pour un service public optimal.

**Les propositions d'organisation mises en annexe** doivent être validées en Conseil Municipal.

Un avis du Comité Technique Départemental sera donné lors de sa séance prévue le 5 décembre prochain.

***VOTE : UNANIMITÉ***

## **13. Questions diverses**

- Le prochain Conseil aura lieu le lundi 20 décembre 2021
- Le vote des budgets 2022 aura lieu le lundi **7 mars** 2022

**Madame Le Maire informe le Conseil que le projet de rénovation des vestiaires du stade André JANIN est remis en question :**

**En effet, ce projet a été inscrit au Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune (opération 158-21-1). Un cabinet d'architectes a donc été recruté (devis signé le 28/07/2021 avec l'Atelier des 3 estuaires). Ce Cabinet a fait réaliser un diagnostic de solidité avant travaux. Ce diagnostic du bâtiment a fait apparaître la nécessité de démolir avant de reconstruire, ce qui engendre des frais supplémentaires conséquents.**

**Aussi, dans le cadre de la bonne gestion de l'argent public, il est apparu que le stade André Janin pourrait être aménagé différemment.**

La Commune de Plouguiel a été sollicitée pour donner son avis lors d'une rencontre le jeudi 28 octobre 2021. A terme, la Commune de Plouguiel est d'accord pour que l'ensemble des matches se fasse à Plouguiel. Plougrescant restera dans l'entente Lizildry et versera une somme à Plouguiel pour le fonctionnement par convention (eau, énergie, ...).

Les membres du Club de football ont été reçus en mairie de Plougrescant le vendredi 26/11/2021.

Ces constats ont également été relayés lors de la Commission Travaux du lundi 22 novembre 2021.

En Exécutif, il a été proposé plusieurs pistes pour un nouvel aménagement : espace sportif, médiathèque, lieu de loisirs intergénérationnels, déplacement de l'école, ...

Madame Le Maire explique clairement que ce projet en est à la « phase de l'idée ».

La Trésorière a été contactée pour travailler sur la faisabilité financière sur plusieurs exercices.

Séance levée à 21H45